



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### **73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social**

### **PDH - Proposition d'attribution d'agrément pour la création de logements locatifs sociaux**

**Rapport n° CP/2017/242**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments suite à la demande présentée par OPUS 67 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, concernant une opération financée en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) à EPFIG, pour la création de 8 logements.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement » (délibération K1 de 2005).

Le 30 janvier 2006, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, cette convention de délégation des aides à la pierre a été renouvelée pour la période 2012-2017.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments pour une opération présentée par OPUS 67 pour la création de 8 logements locatifs sociaux PLUS situés rue des Alliés à EPFIG.

La commission du territoire d'action Sud a émis un avis favorable à cette proposition le 4 mai 2017.

Cette intervention se fonde sur l'article 1<sup>er</sup> de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer 8 agréments à OPUS 67 pour la construction de 8 logements PLUS individuels situés rue des Alliés à EPFIG.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le projet de la convention type d'agrément et de réservation de logements sociaux à conclure entre le Département et OPUS 67.*

*Elle autorise en outre son président à signer le moment venu la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et OPUS 67.*

Strasbourg, le 30/05/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY